

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 mai 2013, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Jocelyne Larose, district 4  
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5  
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

**13-05R-877**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-878**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2013 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-879**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2013**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

## DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Deux états comparatifs déposés en vertu de l'article 176.4 du Code municipal;
- Compte rendu des divers comités;
- St-Vincent de Paul- Décision – révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières;
- Commission de protection du territoire agricole – Préavis lot 2 538 455;
- MRC- Règlement de contrôle intérimaire 400;
- Procès-verbal du CCU du 24 avril 2013;
- Rapport d'inspection Vicking;
- Ristourne MMQ;
- Lettre de Mme Raphaëlle Trépanier.

**13-05R-880**

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 194 709,17 \$ et en autorise le paiement.

Monsieur Lucien Thibodeau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**13-05R-881**

### ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés au cours du mois d'avril et totalisant un montant de 176 463,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-882**

### RÉAFFECTATION DE POSTE ~ DIRECTION DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE par résolution 12-05R-220, le conseil a procédé à l'embauche de madame Raphaëlle Trépanier à titre de directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU' après discussion entre la directrice générale et Mme Trépanier, celle-ci convient d'occuper le poste de directrice des finances à l'occasion d'une réaffectation de certains postes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'effectuer les modifications en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Amende la résolution 12-05R-220 quant à la dénomination du poste occupé de « Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe », en retranchant le titre de « Secrétaire-trésorière adjointe » dans le titre, le premier considérant ainsi que les paragraphes 1 et 2 de la résolution, par celui de « Directrice des finances » uniquement;
- Amende et modifie en conséquence le contrat de travail intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne et madame Raphaëlle Trépanier;
- Autorise monsieur le Maire, Marcel Jetté et la directrice générale, madame France Landry à signer le contrat modifié en conséquence;
- Demande à la directrice générale de transmettre copie de cette résolution à Mme Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-883

**RÉAFFECTATION DE POSTE ~ DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à un réaménagement des affectations du poste de madame Guylaine Boisvert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé, par résolution 13-03R-783 à l'embauche de madame Guylaine Boisvert;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Abroge la résolution 13-01X-720;
- Amende et modifie la résolution 13-03R-783 afin de retrancher le titre de « greffière » pour y inscrire « Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe »;
- Amende et modifie, en conséquence, le poste et le contrat de travail de Guylaine Boisvert;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-884

**AUTORISATION DES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Charron, par la résolution 13-04R-830, à titre de maire suppléant;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Guylaine Boisvert à titre de secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU QUE :

- Les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne soient :
  - Monsieur Marcel Jetté, maire;
  - Monsieur Jean-Pierre Charron, maire suppléant;
  - Madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière;
  - Madame Guylaine Boisvert, secrétaire-trésorière adjointe;
  - Madame Raphaëlle Trépanier, directrice des finances.
- Les signatures d'au moins deux (2) desdits représentants apparaissent au bas de chacun des chèques ou effets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-885

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR - SCRI**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 27 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm a signé le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à la mise en œuvre et à l'application du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Montcalm sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec offre un rabais de 10 % sur le montant des primes d'assurances facturées aux municipalités locales et régionales qui s'engagent à respecter un tel schéma de couverture de risques incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne transmette à la Mutuelle des municipalités du Québec la confirmation de son engagement à respecter le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-886

**ADHÉSION - ARMVFPL**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière est responsable de la gestion de programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes visent à offrir un soutien financier et technique aux propriétaires désirant aménager leur boisé;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996, l'Agence a versé plus de 11 millions de dollars en aide financière;

CONSIDÉRANT QU' environ 200 propriétaires par année bénéficient de ce support;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la municipalité au coût de 100 \$ par année, encourage l'Agence et permet de participer aux délibérations lors des assemblées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne nommera ainsi un représentant qui participera aux assemblées de l'ARMVFPL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Adhère, pour l'année 2013, auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et verse ainsi la somme de 100 \$ à titre de cotisation annuelle;
- Nomme monsieur Jean-Pierre Charron à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Julienne pour assister aux assemblées du ARMVFPL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-887**

**LISTE DES TERRAINS – VENTE POUR TAXES 2013**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant, entre autre, les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité conformément à l'article 1022 du Code Municipal;
- Approuve l'envoi des dossiers ci-après énumérés à la liste déposée au présent procès-verbal à la MRC Montcalm pour procéder à la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires le 12 septembre 2013.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil désigne madame France Landry, directrice générale, ou en son absence madame Raphaëlle Trépanier, directrice des finances, pour agir, au nom de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues, plus les frais inhérents de mise à la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-888**

**RADIATION DES SOLDES DE TAXES PRESCRITES**

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour non-paiement de taxes du 13 septembre 2012 à la MRC, il y a lieu de procéder à la radiation des soldes de taxes foncières qui sont prescrites, le tout pour un total de 7 937.35 \$;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de terrains acquis par la municipalité ainsi que par des tiers;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la radiation des soldes de taxes prescrites et énumérées à la liste déposée au présent procès-verbal, le tout pour un montant de 7 937,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-889**

**CLUB SOCIAL – UTILISATION ESPACES EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT QU' à compter du 16 mai prochain, le Club social de la Municipalité de Sainte-Julienne tiendra une activité « 5 à 7 » et ce une fois\mois durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour ces activités sont entièrement assumés par le Club social;

CONSIDÉRANT QUE le Club social désire effectuer cette activité sur le terrain (la cour arrière) de l'Hôtel de ville de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le Club social de la Municipalité de Sainte-Julienne à utiliser certains espaces extérieurs de l'Hôtel de ville de Sainte-Julienne afin de tenir ses activités de « 5 à 7 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-890**

**ACQUISITION - LOT 4 080 530 – PARC LIONEL-RICARD**

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de se porter acquéreur du Parc Lionel-Ricard puisse que celle-ci l'entretient depuis près de 30 ans;

CONSIDÉRANT la volonté de la fabrique, propriétaire, de céder ce lot à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite cession est conditionnelle et faite en considération à ce que la Municipalité de Sainte-Julienne :

- Assume la tonte du gazon à l'église, au presbytère et au cimetière à tous les ans du mois d'avril à octobre;
- Maintienne la vocation de cet immeuble comme parc et sa dénomination « Lionel-Ricard »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- La Fabrique de Sainte-Julienne consent à céder à titre gratuit le lot 4 080 530 du cadastre officiel de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- La Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur du lot 4 080 530 comme étant le Parc Lionel-Ricard;
- Maître Riopel soit nommé notaire instrumentant pour la rédaction des actes nécessaires à la transaction;
- Les frais relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-891

**ADDENDA ~ CONTRAT TONTE DE GAZON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'est engagée auprès de la Fabrique à assumer la tonte de gazon de l'église, du presbytère et du cimetière en considération de la cession du Parc Lionel-Ricard;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 13-04R-841 la municipalité a accordé le contrat relatif à la tonte de gazon des parcs et espaces verts pour l'année 2013 à la firme Les Gazons Verts enr.;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat octroyé, les pelouses de l'église, du presbytère et du cimetière ne sont pas inclus et doivent être ajouté au contrat de tonte de gazon;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire, Les Gazons Verts enr. a fait parvenir, le 7 mai 2013, un estimé des coûts pour effectuer la tonte des espaces additionnels ci-haut énoncés pour un montant additionnel de 6 300 \$ plus taxes applicables, soit 7 243,43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne change pas la teneur du contrat octroyé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Madame Manon Desnoyers  
Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil :



- Autorise le directeur des travaux publics à procéder à la modification du contrat de tonte de gazon octroyé à Les Gazons Verts enr. pour ajouter la tonte des pelouses de l'église, du presbytère et du cimetière entretenus par la municipalité et ce, pour la somme totale additionnelle de 6 300 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission datée du 7 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-892

**CHANTIER RURAL - CJE**

- CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm, en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Julienne, a déposé une demande dans le cadre du Chantier rural, pour l'aménagement et l'entretien de la piste cyclable et d'aires publiques;
- CONSIDÉRANT QUE ce chantier rural permettra à 10 jeunes de 16 à 30 ans de vivre une expérience de travail rémunérée d'une durée de 24 semaines démarrant le 20 mai 2013;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes et au développement de l'employabilité de ces derniers;
- CONSIDÉRANT QUE dix (10) jeunes travailleront dans les domaines de l'aménagement et l'entretien d'une piste cyclable, l'aménagement et l'entretien paysager d'aires publiques et de l'horticulture;
- CONSIDÉRANT QUE ces jeunes seront supervisés par une intervenante du CJE;
- CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est évalué à 221 697 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité à ce projet est de 12 018 \$ auxquels s'ajoute l'achat de divers équipements pour permettre aux jeunes d'effectuer leur travail (bottes, dossards, pelles, etc.);
- CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été budgétées en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Adhère au projet de Chantier rural Cyclo-Jeune déposé en collaboration avec le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm;
- Autorise les dix jeunes recrutés par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm à travailler sur le territoire de la municipalité dans le cadre de ce projet;

- Autorise les dépenses nécessaires à la réalisation du projet;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à la réalisation du Chantier rural;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-893**

**RÈGLEMENT DE GRIEFS**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et l'employeur concernant le règlement des griefs 2013-02 et 2013-03 déposé par M. Michel Beauséjour concernant le taux de salaire payé lors de sa nomination à la fonction de chef de groupe lors de l'absence de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et l'employeur ont convenu de régler ces griefs par la signature d'une lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le maire, la directrice générale et le comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2013-001 à intervenir pour le règlement et le retrait de ce grief;
- Autorise la directrice générale à voir à ce que ladite lettre d'entente soit appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-894**

**BREF DE SAISIE IMMOBILIÈRE ~ LOT 3 441 800**

CONSIDÉRANT QU' un jugement a été obtenu contre le contribuable;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle par shérif de la propriété identifiée sous le matricule 8391-48-6401 (lot 3 441 800);
3. La municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville senci pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-895**

**VENTE PAR SHÉRIF**

ATTENDU QUE des jugements ont été rendus contre les défendeurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

ATTENDU QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente par shérif le 6 juin 2013;

ATTENDU QUE certains des lots mis en vente permettront de régulariser le réseau routier et de se porter acquéreur d'un lac;

ATTENDU QUE les lots 4 305 185, 4 080 942, 4 080 968, 4 083 125 et 4 080 943 seront vendus en bloc;

ATTENDU QUE seront également mis en vente les lots 4 082 439, 4 080 320 et 4 082 847;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU QUE:

- Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour le montant de la mise à prix, et ce à défaut d'autres enchérisseurs;
- Subsidiairement, le conseil municipal autorise également la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou pour un montant permettant à la municipalité de s'en porter acquéresse lorsque l'acquisition est dans le cadre d'objectifs municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-896      AUTORISATION HORTÉCO**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Julienne tiendra une journée champêtre le 11 août 2013 et projette d'établir cette activité à la Halte verdure;

CONSIDÉRANT QU' en cas de pluie l'activité sera reportée au 18 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE HORTÉCO aura besoin et demande à la Municipalité de Sainte-Julienne d'utiliser la Halte verdure, deux chapiteaux, des tables et des chaises ainsi que le service d'un concierge;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs à l'effet d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la société HORTÉCO à utiliser, la journée du 11 août 2013 ou en cas de pluie, la journée du 18 août 2013 à la Halte verdure, deux chapiteaux, tables et chaises et le service d'un concierge pour l'installation du matériel requis ainsi que pour la désinstallation du même matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-897      RESTAURATION – PARC 4-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 12-12R-641 fut adoptée permettant la mise en place d'un service de restauration au chalet du parc 4-Vents pour la période hivernale 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2013 une entente est intervenue entre Christian Ricard et la Municipalité de Sainte-Julienne à l'effet de permettre, gratuitement, à ce dernier l'opération d'un restaurant;

CONSIDÉRANT QU' en contrepartie le concessionnaire a une obligation d'entretien du chalet, de surveillance et de gardien des lieux;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente, une clause de reconduction fut convenue permettant à la municipalité de la prolonger par résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice des services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil prolonge l'entente intervenue entre le concessionnaire, Christian Ricard, et la municipalité pour l'opération d'un service de restaurant au Chalet du parc 4-Vents jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 avec possibilité de reconduction, pour la municipalité, de tout autre terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-898**

**ACTION MONTCALM ~ REPRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT QUE Action Montcalm prône l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QU' un poste est libre au sein du comité de coordination d'Action Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un représentant au sein du comité est de 1 an et comprend de 6 à 8 rencontres annuelles de jour;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs fut approchée pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, Nathalie Lépine, à exécuter un mandat de 1 an et de siéger au sein du comité de l'organisme Action Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-899**

**ADHÉSION – RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Réseau Environnement permet à la Municipalité de Sainte-Julienne de bénéficier de plusieurs avantages tels que recevoir le « Vecteur Environnement », l'infolettre bimensuelle « Les Environs » et plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion de la Municipalité de Sainte-Julienne, pour une année, est de 520 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs à l'effet que la Municipalité de Sainte-Julienne adhère à ce réseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU d'autoriser la municipalité à adhérer au Réseau Environnement et de verser les frais d'adhésion exigible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-900**

**DEMANDE DE SUBVENTION – HOCKEY MINEUR**

CONSIDÉRANT QUE le hockey mineur de Sainte-Julienne demande auprès de la Municipalité de Sainte-Julienne une subvention annuelle pour la période 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE 39 jeunes se sont inscrits pour jouer lors de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs recommande de verser comme par le passé, une somme équivalent à 400 \$ par jeune inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la mention de l'apport financier de la municipalité est clairement indiquée sur chacune des fiches d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été dûment budgété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise et accorde une subvention au montant de 15 600 \$ pour la saison 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté divulgue l'apparence de conflit d'intérêt qu'il pourrait y avoir dans l'adoption de la prochaine résolution et se retire des délibérations.

Monsieur Jean-Pierre Charron, maire suppléant, préside alors la séance.

**13-05R-901**

**SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT QUE Stacy Beaulieu est une élite dans le domaine de la compétition équestre (plaisance);

CONSIDÉRANT QUE Stacy Beaulieu sera en compétition du 16 au 21 juillet 2013 (compétition internationale) au Centre Hall, en Pennsylvanie (U.S.) et du 30 juillet au 4 août 2013 (compétition nationale) à Carp (Ontario);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est admissible à la subvention prévue dans le cadre de la politique de subvention à l'élite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une subvention au montant de 500 \$ à Stacy Beaulieu concernant les deux compétitions des 16 au 21 juillet 2013 et du 30 juillet au 4 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté réintègre son siège de président de la séance.

**13-05R-902**

**BAL DE FINISSANTS – ÉCOLE FATIMA**

CONSIDÉRANT QUE des parents bénévoles organise un bal des finissants pour les jeunes de 6<sup>ème</sup> année de l'école Fatima;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues par les parents organisateurs sont de l'ordre de 1 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel évènement constitue une reconnaissance du travail accompli par les élèves;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice des services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une subvention au montant de 100 \$ pour le bal des finissants de 6<sup>ème</sup> année de l'école Fatima.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-903**

**DEMANDE DE SUBVENTION ~ CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste tiendra une activité « Panier d'épicerie », soit un tirage de trois prix au mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la vente de ces billets iront à la réalisation de plusieurs projets dans les écoles primaires de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste sollicite un appui et commandite auprès de la Municipalité de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une subvention au montant de 100 \$ au Club optimiste pour l'activité « Panier d'Épicerie » dont le tirage aura lieu en août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-904**

**CORPORATION DES JEUX DU TROISIÈME ÂGE**

CONSIDÉRANT QUE la corporation des Jeux du troisième Âge de Montcalm organise un souper bénéfice le 1<sup>er</sup> juin 2013 à l'Hôtel de ville de Sainte-Julienne à 18h;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de cette soirée serviront à défrayer les coûts de la journée ensoleillée qui aura lieu le 4 juillet 2013 à l'Hôtel de ville de St-Lin-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de 3 billets pour le souper bénéfice du 1<sup>er</sup> juin 2013 à l'Hôtel de ville de Sainte-Julienne pour un coût total de 60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-905**

**EXPO RIVE-NORD**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les administrateurs de l'Expo Rive-Nord et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra l'Expo Rive-Nord les 28-29 et 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la construction d'infrastructure et l'aménagement de certains espaces est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' un partage des coûts sera effectué entre l'Expo Rive-Nord et la Municipalité de Sainte-Julienne pour la construction de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a budgété un montant de 25 000 \$ pour ces investissements;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de 15 000 \$ sur trois ans sera versée à la municipalité dans le cadre des subventions à l'organisation d'événements de la MRC de Montcalm;



CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures requis serviront également à l'usage municipal en dehors des dates de tenue de l'exposition agricole;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à ces travaux dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures, en collaboration avec les dirigeants d'Expo-Rive-Nord, à faire procéder aux travaux de construction et d'aménagement requis au parc 4-Vents pour l'avènement de l'Expo Rive-Nord;
- Affecte la subvention à recevoir pour l'année 2013 à la diminution des coûts;
- Approprie les sommes excédentaires non-budgétées à même le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-906**

**OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ - HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT le besoin évident en main d'œuvre au Service d'horticulture nécessite l'embauche d'une personne étudiante pour la période estivale à raison de 35 hrs\semaine, les heures de travail s'effectueront principalement les fins de semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche d'une personne étudiante au Service d'horticulture relativement à un emploi d'été.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'affichage conformément aux attentes du comité de relations de travail.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le comité de relations de travail et la directrice générale soient autorisés à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-907**

**RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 857-12 décrétant des travaux de 2 000 000 \$ pour des travaux de revitalisation de la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, un protocole d'entente a été signé avec le MTQ concernant un partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU' outre les travaux de réfection octroyé par la résolution 13-03R-802, divers travaux doivent être réalisés, notamment le déplacement des poteaux d'utilité publique et des fils;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires et ont été prévus au règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à effectuer les dépenses prévues dans le cadre du Règlement 857-12 pour la revitalisation de la rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-908**

**TERRAIN DE FOOTBALL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété l'implantation d'un terrain de football au parc Jean-Rougeau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux entamés à l'automne 2012 se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a été autorisé à effectuer les dépenses nécessaires à ces travaux conformément à la politique de délégation de dépenses adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts révisé en date du 8 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil:

- Autorise une dépense de 102 951.75 \$ plus les taxes applicables pour la poursuite des travaux;
- Approprie ce montant à même le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-909**

**APPEL D'OFFRES ~ TOURBE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain de football nécessite la pose de tourbe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat et la pose de 9 865 mètres carré de tourbe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Lucien Thibodeau divulgue l'apparence de conflit d'intérêt qu'il pourrait avoir dans l'adoption de la prochaine résolution et se retire des délibérations.

**13-05R-910**

**CHALET DU PARC JEAN-ROUGEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire procéder à la rénovation et l'agrandissement du chalet du parc situé au 1430, rue George;

CONSIDÉRANT QUE le directeur au développement du territoire et des infrastructures a effectué des démarches auprès de certains professionnels relativement aux coûts reliés à cet agrandissement;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par madame Héloïse Thibodeau, architecte, pour la réalisation des plans préliminaires, les plans d'exécution, l'appel d'offres et la surveillance partielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate Mme Héloïse Thibodeau, architecte, pour la réalisation des travaux précités pour l'agrandissement du chalet du parc du 1430, rue George pour un montant de 16 800 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre déposée sous le numéro 12-095of.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Lucien Thibodeau réintègre son siège.

**13-05R-911**

**ACHAT REMORQUE**

CONSIDÉRANT QUE différents services de la municipalité ont besoin d'une remorque pour transporter diverse machinerie et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE cet achat mettrait un terme à plusieurs locations couteuses et récurrentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'une remorque auprès de Pierquip Inc., conformément à la cotation déposée, pour un montant de 6786.44 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-912**

**PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT l'implantation d'un écocentre au cours de l'été 2013, réalisé conformément au protocole d'entente intervenu;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de préposés est nécessaire pour l'opération de l'écocentre;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec le syndicat (cols bleus) pour la création d'un poste de préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, parallèlement, déposée une demande dans le cadre Emploi d'été Canada pour subventionner l'embauche d'un étudiant au cours de l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation de l'acceptation de sa demande dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité crée un poste de préposé à l'Écocentre conformément à la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat;
- Le maire, la directrice générale et le comité de relations de travail soient autorisés à signer la lettre d'entente ratifiant la création de ce poste;

- La directrice générale soit autorisée à procéder à l'affichage de deux postes de préposés à l'écocentre soit un poste étudiant dans le cadre d'Emploi d'été Canada et un autre poste de col bleu;
- La directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à l'obtention de la subvention d'Emploi d'été Canada;
- Le comité de relations de travail est mandaté pour procéder aux entrevues de sélection afin de combler ces postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-05R-913

**RÈGLEMENT 879-13**

**RÈGLEMENT N°879-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE/MIXTE RM4-109 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE R1-86**

---

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande d'agrandissement de la zone RM4-109 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'agrandir la zone résidentielle-mixte RM4-109 à même une partie de la zone résidentielle R1-86;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie de la zone résidentielle R1-86 dans la zone résidentielle-mixte RM4-109.

**ARTICLE 3 :**

Le plan des limites de la zone RM4-109 et R1-86 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

La grille des usages et des normes de la zone RM4-109 est modifiée tel que décrit dans l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 :**

Le Règlement 560-02 est abrogé dans son intégralité.

**ARTICLE 6 :**

Le présent Règlement 879-13 entrera en vigueur conformément à la loi.

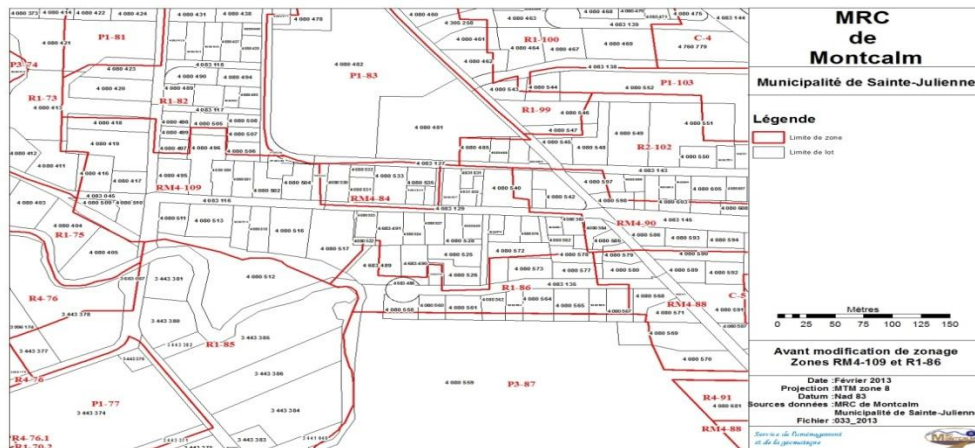
Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

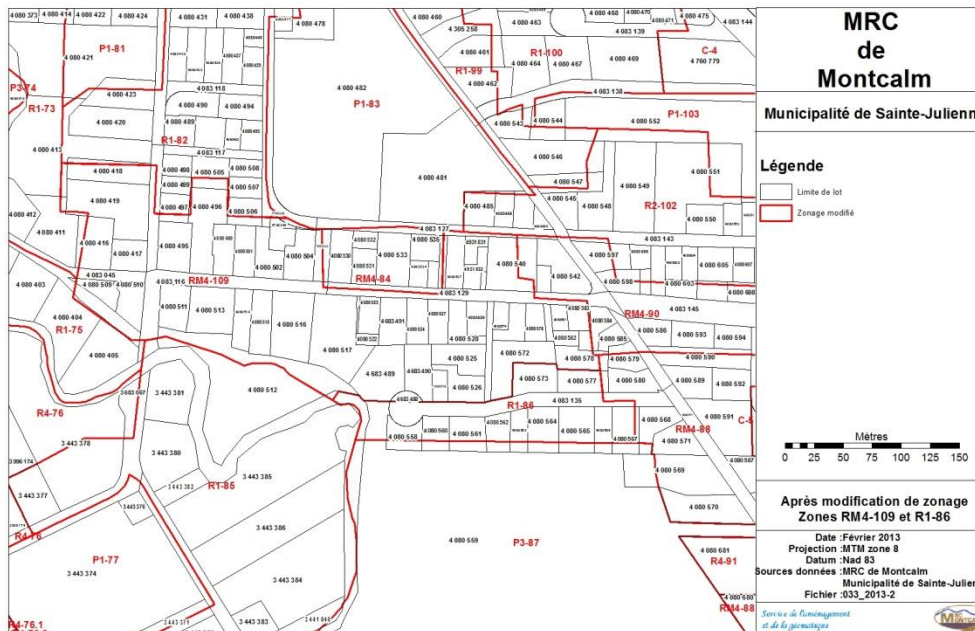
Avis de motion : 13 mars 2013  
Premier projet de règlement : 13 mars 2013  
Consultation publique : 3 avril 2013  
Second projet : 10 avril 2013  
Adoption finale : 8 mai 2013  
Publié le :

**ANNEXE A**  
**Plan des limites de la zone RM4-109 et R1-86**  
**Règlement 879-13**

Limite actuelle



Limite projetée



## Annexe B Grille des usages et des normes

<b>Activité dominante</b>		<b>RM4</b>		
<b>Numéro de la zone</b>		<b>109</b>		
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		●
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)		●
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)		●
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)		●
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)		
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)		●
		Classe B (local)		●
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)		●
		Classe B (parcs)		●
		Classe C (infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)		●
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	<b>Para-industriel</b>	Classe A		
		Conservation /Classe A		
		Récréatif/Classe A		
	Usages complémentaires		●	
	Usages domestiques		●	
	Bâtiments accessoires		●	
	Entreposage extérieur			
	Logement dans le sous-sol		●	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
<b>Normes spécifiques</b>	<b>Normes spéciales applicables à certains usages</b>		<b>Art. 103-104-108-131-133-134-142</b>	
	<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	2	2
		Nombre d'étage maximum	3	3
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60	60
		Largeur minimum (mètres)	<b>Article 105</b>	
	<b>Structure du bâtiment</b>	Isolée	●	
		Jumelée		●
		En rangée		
		Projet intégré		
	<b>Marge</b>	Avant min./max. (mètres)	3,10/-	3,10/-
		Latérales minimum (mètres)	2	3
		Latérales totales (mètres)	4	3
		Arrière minimum (mètres)	6,10	6,10
	<b>Densité d'occupation</b>	Occupation max. du terrain (%)	40	50
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	4	8
		Logements par bâtiment (max.)	16	16
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1,20	1,50
<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	●	●	
<b>Amendement</b>	Usage			
	Norme			
	Mis à jour le	836-12, 879-13		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-914 DÉROGATION MINEURE – 442, MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2013-DM-007 pour la construction d'une résidence à 90 degrés d'angle plutôt que 10 degrés par rapport à la rue (Règlement 377, article 63);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de construction fut formulée et les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et recommande de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation 2013-DM-007 pour la construction d'une résidence au 442, rue Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-915 PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-008, 2405, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-008 pour remplacer la porte de cave par une en acier, changer la fenêtre du côté du stationnement, repeindre la boiserie extérieure de la façade des avances de toit et refaire une partie du crépi;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation avec des conditions à l'effet que le contour de fenêtre soit brun et que la porte soit vitrée au complet ou en partie et de couleur brune, le même brun que celui existant sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-008 pour remplacer la porte de cave par une en acier, changer la fenêtre du côté du stationnement, repeindre la boiserie extérieure de la façade des avances de toit et de refaire une partie du crépi, conditionnellement à ce que le contour de fenêtre soit brun et que la porte soit vitrée au complet ou en partie et de couleur brune. La couleur brune doit être la même que celle existante sur le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-916**

**PIIA – DEMANDE 2013-PIIA-009 - 2389, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-009 pour refaire une partie de la toiture en bardeaux d'asphalte noir de type dakata;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation des travaux avec la condition que le bardeau d'asphalte soit de type architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-009 à l'effet que le reste de la toiture, soit en tôle, soit fait en bardeaux d'asphalte noir à condition qu'il soit de type bardeaux architectural.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les travaux soient effectués au courant de l'année afin d'unifier et d'harmoniser le revêtement de toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-917**

**PIIA – 2013-PIIA-010 - 2550, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-010 pour peindre tout le bâtiment extérieur sis au 2550, rue Cartier à l'aide d'un fusil à pression. La couleur étant un ton de gris numéro #CC-548 de Benjamin Moore (gris asphalte);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers  
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-010 pour des travaux de peinture concernant tout le bâtiment extérieur sis au 2550, rue Cartier. La couleur étant un ton de gris numéro #CC-548 de Benjamin Moore (gris asphalte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-918                    PIIA – 2013-PPIA-011 - 2383, RUE GILLES VENNE**

CONSIDÉRANT QU'                    une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-011 pour des travaux de revêtements extérieurs en canexel acadia quant au garage et l'aménagement paysager suite à l'enlèvement des cèdres;

CONSIDÉRANT QUE                    le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation conditionnellement à ce que les arbres et arbustes replantés soient matures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR                    Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR                                    Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-011 pour des travaux consistant à refaire le revêtement extérieur du garage en canexel acadia, conforme à celui de la résidence, et de procéder au réaménagement paysager conditionnellement à ce que les arbres et arbustes replantés soient matures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-919                    PIIA – 2013-PPIA-012 - 1447, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU'                    une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-012 pour installer une enseigne sur le bâtiment et six (6) enseignes portatives de style drapeaux le long de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE                    le règlement en vigueur mentionne que l'installation des enseignes portatives est autorisée pour une période n'excédant pas soixante jours, deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE                    le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et, pour l'année en cour soit 2013, en recommande l'acceptation, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR                    Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR                                    Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-012 concernant 1447, route 125, pour l'année en cour soit 2013, sous certaines conditions :

- Quant aux enseignes portatives de style drapeaux, ces dernières doivent être installées à l'extérieur de l'emprise de la voie publique et ce pour un total de (4) quatre enseignes portatives uniquement. Deux (2) pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une (1) enseigne de style drapeau à chaque 30m additionnel;
- Quant à l'enseigne « Crocs » verte fluo, cette dernière doit être installée de façon permanente et avec un relief dans le logo ou le lettrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-920**

**PIIA – 2013-PIIA-013 - 1548, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-013 pour installer deux (2) enseignes portatives de style drapeau le long de la route 125;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur mentionne que l'installation des enseignes portatives est autorisée pour une période n'excédant pas soixante jours, deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-013-2013 concernant 1548, route 125, pour l'année en cour soit 2013, sous certaines conditions :

- Quant aux enseignes portatives de style drapeaux, ces dernières doivent être installées à l'extérieur de l'emprise de la voie publique et ce pour un total de (2) deux enseignes portatives uniquement pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une (1) enseigne de style drapeau à chaque 30m additionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-921**

**PIIA – 2013-PIIA-014 - 2380, RUE NAPOLÉON**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-014 pour installer une clôture de 30 pieds frost et des cèdres en cour avant, latérale et arrière, une piscine hors terre de 18pi. avec échelle rétractable en cour arrière et une remise de 10'X14' cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-014-2013 pour installer une clôture de 30 pieds frost et des cèdres en cour avant, latérale et arrière, une piscine hors terre de 18pi. avec échelle rétractable en cour arrière et une remise de 10'X14' cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-922**

**PIIA – 2013-PIIA-015 - 1200, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-015 pour installer une enseigne sur poteau, des enseignes de style lettrage sur le bâtiment, une enseigne directionnelle pour le « ProColor » et refaire la clôture existante en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-015 pour l'installation d'une enseigne sur poteau, des enseignes de style lettrage sur le bâtiment, une enseigne directionnelle pour le « ProColor » et refaire la clôture existante en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Manon Desnoyers divulgue l'apparence de conflit d'intérêt qu'il pourrait avoir dans l'adoption de la prochaine résolution et se retire des délibérations.

**13-05R-923**

**PIIA – 2013-PIIA-016 - 1761, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2013-PIIA-016 pour installer quatre (4) enseignes portatives de style drapeau le long de la route 125, pour deux commerces, et une (1) enseigne portative sur roue pour un des commerces;

CONSIDÉRANT QUE le règlement en vigueur mentionne que l'installation des enseignes portatives est autorisée pour une période n'excédant pas soixante jours, deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 24 avril 2013 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2013-PIIA-016 concernant le 1761, route 125 pour l'année en cour 2013. Les cinq (5) enseignes portatives doivent être installées à l'extérieur de l'emprise de la voie publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte ladite demande 2013-PIIA-016 conditionnellement, quant aux enseignes portatives de style drapeau, à ce que seulement deux (2) soient autorisées pour le premier 30m de façade de terrain à la voie publique et une (1) enseigne de style drapeau à chaque 30m additionnel, pour un total de quatre (4) enseignes de style drapeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Manon Desnoyers réintègre son siège

**13-05R-924            CONTRAT HERBE À POUX**

CONSIDÉRANT QUE la chef de section horticulture et environnement, Johanne Frappier, a procédé à une demande d'offre de services auprès de deux entreprises en traitement et extermination de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QUE la proposition présentée par Herbanatur inc., en date du 15 avril 2013, pour le traitement et l'extermination de l'herbe à poux, bénéficie du prix le plus bas soit un montant total de 3 600 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU d'accorder le contrat de traitement de l'herbe à poux, pour l'année 2013, à *Herbanatur inc.* au prix de 3 600 \$ plus les taxes applicables, ladite entreprise ayant le prix le plus bas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-925            ESCOUADE DE BÉNÉVOLE – HERBE À POUX**

CONSIDÉRANT QUE la chef de section horticulture et environnement, organise, en juillet 2013, une escouade pour arracher l'herbe à poux dans certains secteurs de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée, des jeunes du Carrefour jeunesse-emploi participeront, de façon bénévole, à enrayer l'herbe à poux dans les secteurs ciblés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la tenue cette activité d'extermination de l'herbe à poux avec la participation des jeunes bénévoles du CJE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13-05R-926**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière